

s B type.

Précisons que le reclassement devrait s'effectuer à grade identique pour les B type :

1 <sup>er</sup> grade	→	1 <sup>er</sup> grade
2 <sup>ème</sup> grade	→	2 <sup>ème</sup> grade
3 <sup>ème</sup> grade	→	3 <sup>ème</sup> grade

Pour les B CII, le reclassement devrait être le suivant :

1 <sup>er</sup> grade	→	2 <sup>ème</sup> grade
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> grades	→	3 <sup>ème</sup> grade

De manière générale, le reclassement devrait se faire à indice égal ou immédiatement supérieur.

Rappelons que la nouvelle grille B, lorsqu'elle sera finalisée, s'appliquera à l'ensemble des agents de catégorie B des 3 versants de la Fonction Publique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Hormis :

- Les corps médico-sociaux.
- Les corps "en uniforme" (police, pénitentiaires, militaires)

## **FO a rappelé que :**

- Il n'était pas admissible d'allonger la durée des carrières de 1 an pour les 3 grades, pour atteindre... les mêmes échelons qu'aujourd'hui !
  - ▶ Pour le 1<sup>er</sup> grade, il faut à ce jour 28 ans pour atteindre le dernier échelon et l'INM 463. Dans la nouvelle grille, il faudrait 29 ans pour atteindre l'INM 466. (soit 1 an de plus pour bénéficier de seulement 3 points d'indice en plus).
  - ▶ Pour le 2<sup>ème</sup> grade, il faut à ce jour 29 ans pour atteindre l'INM 489. Dans la nouvelle grille, il faudrait 30 ans pour atteindre l'INM 491 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 2 petits points d'indice)
  - ▶ Pour le 3<sup>ème</sup> grade, il faut à ce jour 26 ans pour atteindre l'INM 514. Dans la nouvelle grille, il faudrait 27 ans pour atteindre l'INM 519 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 5 petits points d'indice).

Nous avons donc demandé que les durées ne soient pas rallongées pour atteindre des indices quasi identiques. Il semble que notre revendication ait retenu l'intérêt de nos interlocuteurs. Certes, ce n'est pas une avancée en soi, mais cela permettrait au moins de ne pas augmenter la durée de carrière pour atteindre les mêmes indices.

- Pour le 3<sup>ème</sup> niveau de grade, nous avons pointé le manque d'ambition de l'indice sommital de grade. En particulier pour les agents actuellement rémunérés sur une grille indiciaire de CII. Nous avons à nouveau revendiqué le relèvement de l'indice sommital pour atteindre l'INM 658 (IB 801) respectant ainsi le tuilage avec la catégorie A. Le Directeur de Cabinet, interpellé par notre analyse, n'oppose pas un refus ferme mais ne s'engage pas non plus.
- Concernant le recrutement direct en 2<sup>ème</sup> niveau de grade pour les candidats détenant un diplôme de niveau III (Bac+2), nous avons rappelé notre crainte de voir se développer un recrutement sur profil de postes, qui permettrait ensuite à l'administration de réduire voire supprimer les formations initiales et, par voie de conséquence, les écoles de fonctionnaires. De plus, nous avons demandé quelles garanties pouvaient être apportées aux fonctionnaires au 1<sup>er</sup> niveau de grade en terme de promotions? Comment être certain en effet qu'un recrutement au 2<sup>ème</sup> niveau de grade ne réduira pas la promotion du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>ème</sup> niveau. Après discussions, l'administration propose d'étudier la faisabilité de ratios promus/promouvables sur un plan triennal. Pour FO, c'est un 1<sup>er</sup> pas qui permettrait corps par corps de déterminer un nombre de promotions pérenne. A suivre...
- Concernant les discussions d'évolutions en cours, pour certains corps de la catégorie B vers la catégorie A, le Directeur de Cabinet dissocie clairement les choses. La nouvelle Grille B s'appliquera à tous les agents en catégorie B au moment de sa publication, mais n'empêche aucunement les Ministères de continuer les négociations vers des reclassements plus favorables. A ce sujet, FO a rappelé que l'engagement écrit pris le 19 mars 2009 par la Ministre de la Santé Mme Roselyne BACHELOT auprès de la Fédération FO des Services Publics et de Santé, du reclassement du corps des infirmiers vers la catégorie A doit être étendu à l'ensemble des infirmiers des 3 versants de la fonction publique. Le directeur de Cabinet s'est engagé à étudier cette revendication.
- Concernant plus spécifiquement la fonction publique territoriale, nous avons demandé que les adjoints administratifs ayant été reçus à l'examen professionnel transitoire (plusieurs milliers) prévu par le décret 2006-1462 pour une période de 5 ans gardent le bénéfice de ce dernier après cette date.

**En conclusion, à l'issue de cette audience, l'UIAFP-FO a décidé de saisir par courrier le Ministre pour lui rappeler les revendications déposées ce jour.**

**En fonction de ses réponses, nous débattons avec l'ensemble des composantes de l'UIAFP-FO de notre positionnement en prévision du vote sur ce projet lors de sa présentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, avant l'été.**

# GRILLE ACTUELLE B TYPE

Grade 3		
Échelon	Indice majoré	Durée
7	514	-
6	490	4
5	467	3
4	445	3
3	421	2,5
2	397	2,5
1	377	2

Grade 2		
Échelon	Indice majoré	Durée
8	489	-
7	465	4
6	443	3
5	420	3
4	405	2,5
3	384	2
2	370	2
1	362	1,5

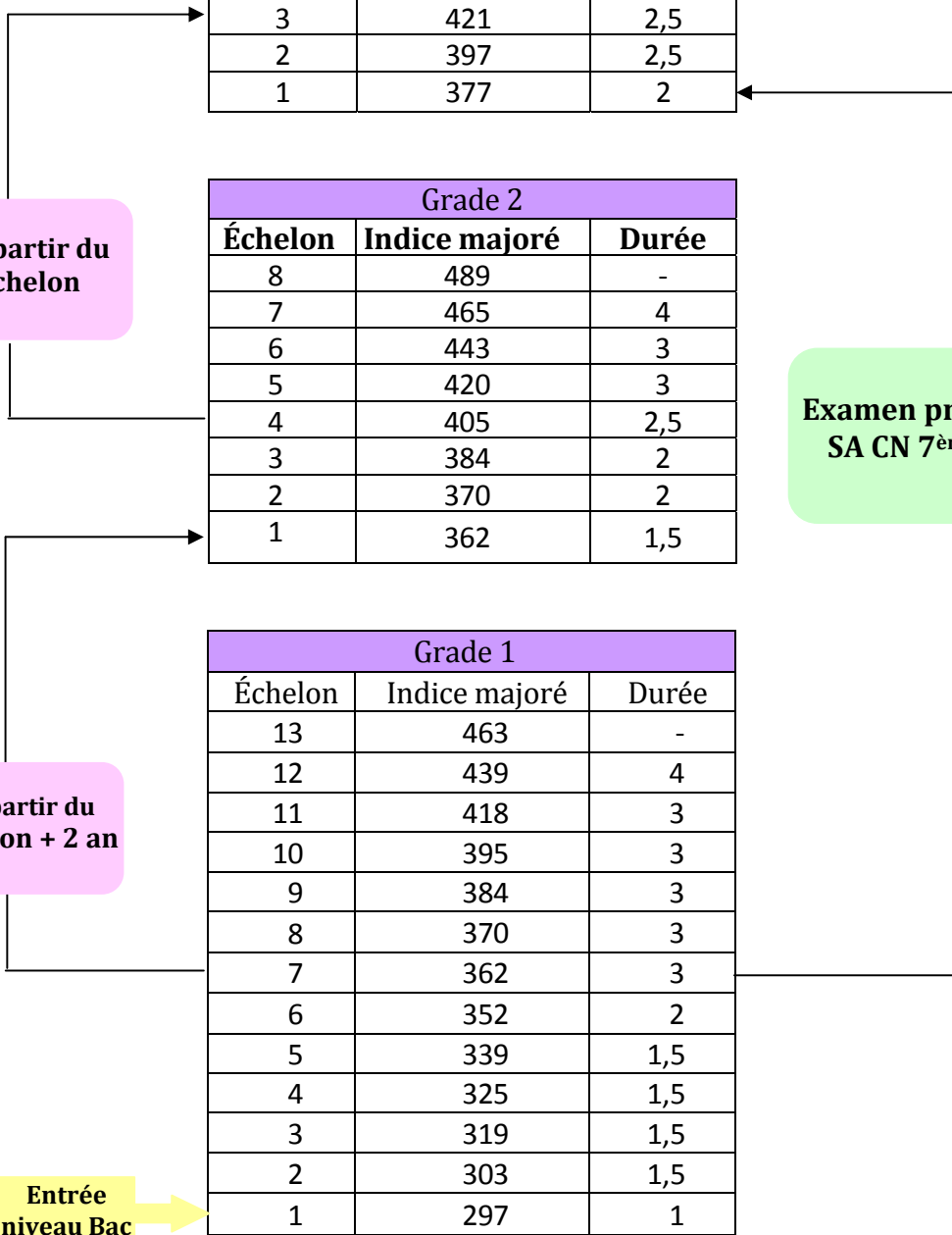
Grade 1		
Échelon	Indice majoré	Durée
13	463	-
12	439	4
11	418	3
10	395	3
9	384	3
8	370	3
7	362	3
6	352	2
5	339	1,5
4	325	1,5
3	319	1,5
2	303	1,5
1	297	1

Choix à partir du  
4<sup>ème</sup> échelon

Choix à partir du  
7<sup>ème</sup> échelon + 2 an

Entrée  
niveau Bac

Examen professionnel  
SA CN 7<sup>ème</sup> échelon



# GRILLE FUTURE B

Grade 3		
Échelon	Indice majoré	Durée
<b>11</b>	<b>551</b>	-
<b>10</b>	<b>535</b>	<b>3</b>
9	519	3
8	494	3
7	471	3
6	449	2
5	428	2
4	410	2
3	395	2
2	380	2
1	365	1

Fin 2011, les deux derniers échelons du grade 3 seraient revalorisés à 540 et 562.

Grade 2		
Échelon	Indice majoré	Durée
13	515	-
12	491	4
11	468	4
10	445	3
9	425	3
8	405	3
7	390	3
6	375	3
5	361	3
4	348	2
3	337	2
2	327	2
1	320	1

Choix à partir du 6<sup>ème</sup> échelon + 1 an

Examen professionnel à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et 2 ans d'ancienneté

Entrée Niveau Bac +2

Grade 1		
Échelon	Indice majoré	Durée
13	486	-
12	466	4
11	443	4
10	420	3
9	400	3
8	384	3
7	371	3
6	358	3
5	345	3
4	334	2
3	325	2
2	316	2
1	310	1

Choix à partir du 6<sup>ème</sup> échelon + 1 an

Examen professionnel à partir du 4<sup>ème</sup> échelon et 1 an d'ancienneté

Entrée niveau Bac